

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Le jeudi 24 novembre 2016, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis en mairie, salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : MME NOVOTNY – MME ROUX – M. MICHALON – MME DUCRET – M. FANGET – M. PION – M. JOLY (a quitté la séance à 19 heures 30) – MME DEL GRANDE – MME BECT – MME PONCET – MME REBAI – M. DELAIGUE – MME AVALLET – M. GAY – M. DUPONT

Absents excusés : M. COTTALORDA – M. GOUDMANN – M. TISNES

Pouvoirs : M. COTTALORDA a donné pouvoir à M. PION – M. GOUDMANN a donné pouvoir à MME DUCRET – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. JOLY a donné pouvoir à M. FANGET.

Secrétaire de séance : MME DUCRET

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux administrés et aux conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2016.

I - DELIBERATIONS

Délibération n° 1 : SOIREES THEATRALES DES 3, 4 ET 5 FEVRIER 2017 - TARIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des soirées théâtrales sont organisées par la Mairie, les 3, 4 et 5 février 2017, il est proposé plusieurs tarifs :

Prévente de billets en Mairie à partir du 15 décembre 2016 jusqu'au 3 février 2017 (17 heures) :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans 5 € (cinq euros)
- Un tarif adulte 10 € (dix euros)
- Pass Week-end jeune de moins de 18 ans 10 € (dix euros)
- Pass Week-end adulte 25 € (vingt cinq euros)

Vente de billets au guichet les 3, 4 et 5 février 2017 :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans 7 € (sept euros)
- Un tarif adulte 12 € (douze euros)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune SEYSSUEL

Affaire n° 16-496-487

Eclairage public – Rénovation armoire de commandes

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 25 174 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 8 572 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 899 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **15 703 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé

1 – **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 25 174 €

Financements externes : 8 572 €

Participation prévisionnelle : 16 602 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – **PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 15 703 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : ACTUALISATION DES STATUTS DE VIENNAGGLO.

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de mettre en conformité leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions induites par la présente loi.

Lors du conseil communautaire du 29 septembre 2016, ViennAgglo a délibéré favorablement pour procéder à l'actualisation de ses statuts.

Les principales modifications sont les suivantes :

- la compétence « Gestion des rivières et des eaux de ruissellement sur les bassins versants », précédemment facultative, prend la forme d'une compétence obligatoire dénommée « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la compétence « Accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », précédemment compétences optionnelles et facultatives, deviennent compétences obligatoires,
- la compétence « Assainissement », précédemment compétence facultative, devient une compétence optionnelle jusqu'au 31 décembre 2019 puis une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cela s'ajoute une compétence obligatoire « Eau » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 institue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en qualité de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017.

L'article 136 de la présente loi autorise la dérogation au transfert de cette compétence si 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées se prononcent défavorablement dans les mois qui précèdent le 27 mars 2017.

En conséquence, l'actualisation des statuts proposée se limite à la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, tout en reprenant l'énoncé des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération dans l'article L5246-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment le « PLU ») sous réserve de la décision des communes quant à la prise de cette compétence.

En cas d'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, les nouveaux statuts de ViennAgglo se substitueront de manière intégrale à l'arrêté préfectoral n° 2011025-0027 du 25 janvier 2011.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2001-11078 portant extension de périmètre et transformation du District Urbain de l'Agglomération du Pays Viennois,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011025-0027 portant modifications des statuts de ViennAgglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire approuve les modifications apportées aux statuts de ViennAgglo,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'actualisation des statuts de ViennAgglo telle qu'indiquée dans le document ci-joint.

PREND ACTE que la modification des statuts de ViennAgglo fera l'objet d'un arrêté interpréfectoral après avis des conseils municipaux des communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2017

Le Maire expose que des factures d'investissements devront être réglées avant le vote du budget primitif 2017 (suite à l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ...Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18)... » :

- 1 956 925.00 € (un million neuf cent cinquante-six mille neuf cent vingt-cinq euros)

Le Maire demande l'autorisation d'affecter les crédits à la section d'investissement dépenses dans la limite des 25 % des chapitres, soit :

- 489 231.00 € (quatre cent quatre-vingt-neuf mille deux cent trente et un euros)

De la façon suivante :

N° COMPTE	AFFECTATION DES CREDITS	LIMITE DE L'AUTORISATION DE DEPENSE
202	Frais documents d'urbanisme	10 662.00 €
2031	Frais d'études	3 969.00 €
2033	Frais insertion	387.00 €
2116	Cimetières	5 875.00 €
21312	Bâtiments scolaires	42 808.00 €
21318	Autres bâtiments publics	15 000.00 €
2132	Immeuble de rapport	130 000.00 €
21571	Matériel roulant	17 500.00 €
21578	Autre matériel et outillage	8 750.00 €
2184	Mobilier	2 500.00 €
2313	Immos en cours – constructions	128 823.00 €
2315	Immos en cours – inst. Techn.	37 317.00 €
2318	Autres immos corp en cours	85 637.00 €
	TOTAL	489 228.00 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager des dépenses, à hauteur du quart des crédits d'investissements de l'année 2016, avant le vote du budget Primitif 2017, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

La présente délibération est transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 Mars 1982.

Pour copie conforme.

Délibération n° 5 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – REGULARISATION BUDGET PRIMITIF

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité		2 000,00 €		
D 60636 : Vêtements de travail		2 500,00 €		
D 6068 : Autres matières & fournitures		2 500,00 €		
D 6078 : Autres marchandises		323,00 €		
D 615231 : VOIRIE	10 454,00 €			
D 6182 : Doc. Général et Technique		500,00 €		
D 6188 : Autres frais divers		1 500,00 €		
D 6256 : Missions		770,00 €		
D 6281 : Concours divers (cotisations)		350,00 €		
D 6288 : Autres services extérieurs	3 395,00 €			
D 63512 : Taxes foncières		11,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 849,00 €	10 454,00 €		
D 6332 : Cotisations au FNAL		1 500,00 €		
D 6338 : Autres impôts & taxes		100,00 €		
D 6456 : Cotisations FNC suppl.fam.		1 500,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 100,00 €		
D 6533 : Cotisations retraite élus		100,00 €		
D 65548 : Autres contributions		195,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		295,00 €		
Total	13 849,00 €	13 849,00 €		

INVESTISSEMENT				
D 2116 : Cimetières	14 345,00 €			
D 21311 : Hôtel de ville		5 060,00 €		
D 2158 : Autres matériels & outillage		900,00 €		
D 2181 : Installat° gén. Agenc. Divers		1 770,00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.		3 915,00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		2 700,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 345,00 €	14 345,00 €		
Total	14 345,00 €	14 345,00 €		

Total Général		0,00 €		0,00 €
----------------------	--	--------	--	--------

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – REGULARISATION PROVISION CONSTITUEE EN 2006

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1582 : Autres provisions pour charges		125 209,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		125 209,00 €
R 7815 : Reprise sur prov. Risques		125 209,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre sections		125 209,00 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS – FRAIS DE CANTINE ET DE GARDERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Direction des Finances Publiques qui demande d'annuler les titres sur l'exercice 2014 :

EXERCICE	N° DE TITRE	NOM	MONTANT
2014	171	CHAPELAIN ISABELLE	27.90 €
2014	210	CHAPELAIN ISABELLE	43.40 €
2014	262	CHAPELAIN ISABELLE	27.90 €
2014	324	CHAPELAIN ISABELLE	40.30 €
		TOTAL	139.50€

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- ✓ L'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus, non recouverts pour la somme de 139,50 € (cent trente-neuf euros cinquante centimes) ;
- ✓ L'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE – ORGANISATION DE LA 2EME EDITION DES RENCONTRES THEATRALES DE SEYSSUEL.

Monsieur le Maire propose d'accompagner l'organisation de la 2^{ème} édition des rencontres théâtrales SEYSSUEL FAIT SA COMEDIE (qui aura lieu du 3 au 5 février 2017) d'une demande de subvention accordée par le Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre de la possibilité qui est offerte aux collectivités de se voir soutenues financièrement au titre des aides territorialisées à la culture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour une aide s'élevant à 4 000 € (quatre mille euros).

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère afin d'obtenir une subvention au titre des aides territorialisées à la culture pour l'organisation de sa 2^{ème} édition de SEYSSUEL FAIT SA COMEDIE en 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9 : Marché hebdomadaire - Tarifs droit de place – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18.

Vu la délibération du 15 octobre 2015, relative à l'instauration d'un marché hebdomadaire,

Etant entendu que la municipalité souhaite soutenir la démarche engagée par des forains créateurs,

Considérant qu'il y a lieu de s'adapter à certains professionnels désireux d'utiliser un emplacement pour une période déterminée,

Il y a lieu de redéfinir le règlement intérieur du marché et permettre aux forains un droit de place correspondant à leur activité,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Les tarifs suivants :

- cinquante-deux euros pour un droit de place annuel
- vingt-cinq euros pour un droit de place semestriel
- cinq euros pour un droit de place mensuel

Les tarifs précités seront mis en application à compter du 1er octobre 2016.

Toute disposition antérieure est abrogée,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES – INTERVENTION REGIONALE VOTEE EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT DES BOURGS CENTRES ET DES POLES DE SERVICES.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'intervention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par l'intermédiaire de Viennagglo dans le cadre de la politique votée en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de services.

En effet, deux investissements importants rentrent dans le cadre des critères d'éligibilité définis par l'assemblée régionale :

Les travaux de réalisation d'un parc de loisirs destiné aux jeunes comme aux familles, en plein centre du village, pour 450 000 € TTC (quatre cent cinquante mille euros), et l'acquisition de trois locaux commerciaux, d'une superficie totale de 200 m² pour faciliter le développement économique au cœur du village qui ne comptait plus aucun commerce, pour 450 000 € TTC (quatre cent cinquante mille euros) également.

Comme le propose l'assemblée régionale, une subvention à hauteur de 40% sera demandée, soit : 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) pour les locaux commerciaux et 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) pour le parc de loisirs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Viennagglo pour que celle-ci sollicite le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la politique votée en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de services concernant les deux investissements : acquisition de 3 locaux commerciaux et aménagement du parc de loisirs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter Viennagglo afin d'obtenir de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention dans le cadre de la politique votée en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de services concernant les deux investissements précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 11 : SOUTIEN A L'ECOLE DE MUSIQUE.

Suite aux différentes rencontres avec les membres du bureau de l'école de musique, Monsieur le Maire a été alerté sur les difficultés rencontrées quant au fonctionnement et au devenir de l'école de musique.

Monsieur le Maire a fait état des éléments apportés par les membres du bureau de l'école de musique, et une réflexion s'est engagée au cours de la séance du Conseil d'Adjointes du 17 novembre 2016.

Suite à l'exposé soumis par Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur un accord de principe d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique.

Cette subvention fera l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – article 6574 et sera votée lors de l'attribution des subventions aux associations sur le budget primitif 2017.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 12 : PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET PROJET.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS en PLU a été élaboré suite à la décision du conseil municipal du 25 juin 2014, prescrivant la révision du PLU, et définissant les modalités de la concertation complétée par celle du 12 mars 2015 fixant un complément d'information.

Monsieur le Maire rappelle également à quelle étape de la procédure le projet de révision se situe.

Il indique qu'au cours du conseil municipal du 7 juillet 2016, il avait été décidé de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme, afin de le soumettre aux avis des personnes publiques associées.

Au vu des premiers avis des personnes publiques associées, le conseil municipal s'est réuni le 22 septembre 2016, et a décidé de retirer la délibération du 7 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de PLU pour retravailler le projet.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU.

Il rappelle que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, tout au long de la procédure de révision.

La concertation a permis au long de l'étude de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public, comme prévu dans la délibération du 25 juin 2014 :

- Par la mise à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, des documents ou études validés par la commission d'urbanisme, dès la publication de la présente délibération et ce, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations ou suggestions.

- Par la publication dans le bulletin d'information municipal, et sur le site internet de la commune, d'informations présentant le suivi de l'étude et éventuellement les décisions associées.

- Par la tenue de deux réunions publiques :

La première, le 29 février 2016 pour présentation du diagnostic et projet d'aménagement communal,

La seconde, le 24 juin 2016 pour présentation de la traduction réglementaire du PADD.

Il rappelle le contenu du dossier de PLU, ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 2 février 2016.

Le conseil municipal,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9 juillet 1979,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et L103-2;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2014 ayant prescrit la révision du POS en PLU et défini les modalités de la concertation, complétée par celle du 12 mars 2015 fixant un complément d'information ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 2 février 2016;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 abrogeant la délibération du 7 juillet 2016 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide:

1. de tirer le bilan de la concertation telle qu'elle est détaillée en annexe jointe à la présente délibération :

Les éléments mis à disposition en Mairie, et donnés sur le site internet, ont entraîné des remarques dans le registre prévu à cet effet et des remarques sur la constructibilité de parcelles particulières ont fait l'objet de courriers réceptionnés en mairie.

Tous ces éléments et les débats au sein des deux réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes:

1°/ Des demandes de particuliers souhaitant voir leur parcelle constructible,

2°/ Des demandes d'informations sur le PLU et autres documents comme le SCOT ou le PLH,

3°/ Des préoccupations et des questions autour de problématiques comme la croissance de la population, le nombre des logements aidés...

4° / Des demandes de précision sur des points particuliers du PLU : définition des zones humides...

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au conseil municipal.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Seyssuel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. de soumettre ce projet de PLU aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.

4. d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Conformément au code de l'urbanisme,

Conformément aux articles L153-16 et L153-17, le projet de révision du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, et aux organismes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et sera transmise en préfecture.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNE DE SEYSSUEL

REVISION DU POS EN PLU

Bilan de la concertation

La délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 complétée par celle du 12 mars 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a défini les modalités de la concertation comme suit :

- 2 réunions publiques seront organisées,
- parutions d'articles dans les supports municipaux distribués à la population,
- un registre sera tenu à la disposition du public en mairie, aux horaires d'ouvertures, pendant toute la durée de la révision.

Le bilan de cette concertation est le suivant.

Dossier mis à disposition en Mairie

Les éléments communiqués à la population via les différents vecteurs (réunions, publication journal municipal,...) ont entraîné des remarques dans le registre prévu à cet effet. Des courriers ont été envoyés en mairie qui concernaient des remarques sur la constructibilité de parcelles particulières.

Informations sur le site internet et dans le bulletin d'information municipal

Des informations ont été régulièrement publiées tout au long de l'étude.

Réunion publique du 29 février 2016

La réunion publique du 29 février 2016 s'est déroulée à 19h00 à l'Atrium de Seyssuel. Elle avait pour objectif de présenter les résultats du diagnostic territorial ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision du POS en PLU.

Environ 150 habitants se sont déplacés ainsi que l'équipe municipale pour participer à cette réunion de concertation.

L'atelier du Triangle était représenté par Monsieur Xavier Som, urbaniste et référent de l'étude. Cette réunion publique s'est déroulée en deux temps : Un premier temps de présentation par l'urbaniste des résultats du diagnostic et du PADD (1 heure) et un second temps où le débat était ouvert (durée : 1 heure).

La phase de débat a fait émerger les questions suivantes :

Le secteur de Pauphile

Un habitant demande si le secteur de Pauphile sera constructible. En effet, il constate qu'il existe des espaces libres et dents creuses raccordés aux réseaux et avec des accès utilisables.

Monsieur Som répond que pour le moment la commune a simplement identifié des secteurs qui pourraient être urbanisés dont le secteur des Cannes et Pauphile. La partie réglementaire s'engage et permettra de délimiter les zones constructibles plus précises.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est favorable à la constructibilité du secteur des Cannes, Pauphile,... mais que nous serons sur un urbanisme des espaces libres et dents creuses à condition de la présence des réseaux et des accès.

Le terrain identifié comme d'extension.

Certains habitants signalent que ce secteur est concerné par des risques d'inondation et par des zones humides.

Monsieur Som répond que ce secteur n'a pas été identifié par les différents inventaires écologiques comme zone humide. Seules les parcelles à proximité l'ont été mais elles ne sont pas prévues pour l'urbanisation. Elles seront donc préservées.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui les différents documents supra communaux et techniciens de l'Etat empêchent de construire sur des zones humides.

Monsieur Som ajoute que la carte dispose d'une carte d'aléas qui identifie le risque d'inondation sur la commune. Or, ce secteur n'est pas concerné par le risque d'inondation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas question pour la commune d'autoriser des constructions dans des zones inondables. De plus, les services de l'Etat sont vigilants à ce niveau. De plus, il signale que deux bureaux d'études environnement ont travaillé sur le PLU et qu'ils n'ont pas repéré de zones humides sur ce secteur.

Un habitant demande si la question des accès et de la desserte du secteur a été prise en compte pour le choix de ce secteur. En effet, elle pense que la voirie est aujourd'hui inadaptée pour la construction de plusieurs dizaines de logements sur ce secteur. Cela risque d'augmenter le risque d'accident de façon importante sur ce secteur ?

Monsieur Som répond que cette question a été prise en compte afin de choisir ce secteur. La commission ainsi que le technicien pensent que cette voirie sera susceptible d'absorber l'augmentation de la circulation. De plus, il ajoute qu'il n'y aura pas des dizaines de logements qui se construiront sur ce secteur. En effet, l'objectif sera de proposer un secteur avec une densité plus faible qu'à l'intérieur de la tache urbaine qui correspondra aussi à l'environnement urbain. De plus, ce secteur, par sa taille, pourra faire l'objet d'un échancier d'urbanisation qui permettra de réguler les constructions sur ce secteur.

Enfin, il rappelle que ce secteur fera l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettra de définir les accès et surtout les conditions de desserte du secteur. Cette OAP arrivera dans un second temps et sera présentée lors de la seconde réunion publique.

Cet habitant pose la question aussi des réseaux car elle pense que les réseaux sont insuffisants sur ce secteur.

Monsieur le Maire signale que ce secteur est desservi par les réseaux sur sa partie sud et sa partie nord. Cette question sera traitée aussi par l'OAP.

L'habitant répond qu'elle pense plus à la gestion des eaux pluviales sur ce secteur ?

Monsieur Som répond que la problématique de la gestion des eaux pluviales lors de l'aménagement de ce type de secteur est aujourd'hui primordiale. En effet, l'OAP pourra aussi définir des installations en la matière tels que des bassins de rétention, des noues ou encore une gestion à la parcelle.

Un habitant demande pourquoi regrouper tous les secteurs d'extension en un seul ?

Monsieur Som répond que de créer un seul secteur d'extension à plusieurs avantages :

- le premier est d'économiser de l'espace. En effet, les études montrent que plus on éparille les constructions plus on va consommer d'espaces. Ainsi, cela permet d'optimiser les surfaces constructibles.
- Un seul secteur permet aussi d'avoir un aménagement cohérent et avec plus de maîtrise pour la municipalité.

Monsieur le Maire ajoute que ce secteur est normalement urbanisable pour les dix prochaines années. Si ce secteur ne s'urbanise pas pour diverses raisons, à ce moment-là il faudra sans doute réfléchir à en changer la localisation.

Le taux de production de logements

Un habitant demande pourquoi prendre un taux de production aussi élevé sur les douze prochaines années, étant donné que sur la période 2003-2012 le rythme a été de 5 logements par ?

Monsieur Som rappelle que ce rythme de 5 logements est une moyenne. Ainsi, nous pouvons avoir des années faibles et des années fortes en termes de production de logements. Par exemple, l'opération proche de la mairie va entraîner la construction d'environ 70 logements en moins de trois ans. Ainsi, ce taux de 16 logements par an correspond au rythme actuel.

Certains habitants trouvent que ce rythme reste quand même fort pour une commune comme Seyssuel...

Monsieur le Maire explique c'est un projet ambitieux pour la commune qui a donc plusieurs objectifs :

- une plus grande offre en matière de diversité de logements pour les jeunes et les personnes âgées de Seyssuel,
- un nouvel apport de population doit permettre d'attirer aussi plus de commerçants et de services. En effet, il annonce que le seul commerce de proximité de la commune va fermer le 30 mars. La volonté communale est de permettre l'implantation de nouveaux commerces.
- il rappelle aujourd'hui le contexte territorial où un grand nombre de communes voisines sont en train de se développer de façon importante. Or, l'État pousse les communes à fusionner entre elles et plus particulièrement les petites à rejoindre les plus importantes. Ainsi, le projet communal souhaite donner plus de poids à la commune de Seyssuel pour le futur.

La carte d'aléas

Un habitant signale que la commune connaît et a connu des phénomènes de crues torrentielles très importantes et notamment sur la partie Ouest de la commune.

Monsieur le Maire signale qu'aujourd'hui des aménagements sont prévus pour atténuer ces phénomènes. De plus, il ajoute qu'il n'est pas prévu de construire sur des zones identifiées comme « à risques ».

Remarques générales

Certains habitants souhaitent faire des remarques plus poussées sur le projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un cahier de concertation en mairie qui doit permettre à tout habitant de déposer ces remarques. Ces remarques seront examinées tout au long de l'étude.

Un habitant demande si le PADD est disponible ?

Monsieur le Maire répond que la commune demandera à l'avocat s'il est possible de communiquer le PADD. S'il est possible, ce PADD sera disponible en mairie et sur le site internet.

Un habitant demande s'il est possible de proposer un autre projet à celui proposé ce soir ?

Monsieur le Maire répond que oui, la discussion est ouverte et il rappelle que la commune est accompagnée par plusieurs bureaux d'études qui la conseillent (PLU, diagnostic environnemental).

Réunion publique du 24 juin 2016

La réunion publique du 24 juin 2016 s'est déroulée à 18h30 à l'Atrium de Seyssuel. Elle avait pour objectif de présenter la traduction règlementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision du POS en PLU.

Environ 200 habitants se sont déplacés ainsi que l'équipe municipale pour participer à cette réunion de concertation.

Les intervenants étaient les suivants :

- **Marlène Létang** de l'Atelier du Triangle, bureau d'études en charge de l'étude de PLU
- **Philippe Delaplacette**, président du SCoT Rives du Rhône et **Cédric Lejeune**, chef de projet au SCoT Rives du Rhône

Cette réunion publique s'est déroulée en trois temps :

- 1° Présentation du SCoT Rives du Rhône par les représentants du SCoT
- 2° Présentation de la démarche de PLU et de la traduction règlementaire du PADD par Marlène Létang
- 3° Débat et questions / réponses entre les représentants, les élus et le public

La phase de débat a fait émerger les questions suivantes :

Les zones humides

Un habitant demande qu'elle est la définition exacte d'une zone humide ?

Marlène Létang explique qu'il s'agit de zone répondant à des critères définis dans l'arrêté du 24 juin 2008. Pour vérifier la présence de zone humide sur des secteurs voués à être urbanisés, le bureau d'études Mosaïque Environnement a réalisé des sondages à la tarière pédologique.

Cédric Lejeune complète en indiquant qu'il s'agit de critères sur le type de sols, sur la végétation...

Prise en compte de l'activité agricole et viticole

Des habitants demandent si l'exploitation de la vigne sera possible en zone Naturelle.

Marlène Létang répond qu'effectivement cela est possible. Par contre, il n'est pas permis de construire de nouveaux bâtiments dans cette zone ; mais cela est possible en zone Agricole.

Monsieur le Maire précise en parallèle que suite à l'annulation de l'arrêté du Biotope les vigneronns se sont engagés via un courrier adressé aux services de l'Etat à mettre en place une charte environnementale et paysagère afin de promouvoir conjointement vignoble et environnement.

Les vigneronns stipulent qu'il est dans leur intérêt d'articuler vignes et biodiversité.

Constructibilité dans les secteurs aux abords de la RN7

Un habitant demande s'il est possible de construire dans les secteurs situés à proximité de la RN7.
Monsieur le Maire répond que le projet prévoit l'urbanisation des dents creuses dans ce secteur.

Prise en compte des courriers déposés en mairie par les habitants

Plusieurs habitants indiquent avoir déposé en mairie des courriers relatifs au PLU. Est-ce qu'ils ont été pris en compte ?

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu l'ensemble des propriétaires qui en ont fait la demande. Des réponses ont, quant à elles, été adressées aux différents courriers reçus.

Intérêt du PLU par rapport au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Une habitante s'interroge sur l'intérêt du PLU par rapport au RNU. Elle indique que le Préfet aurait peut-être autorisé des projets de constructions que le PLU n'autorise pas.

Monsieur le Maire répond que le RNU aurait peut-être rendu possible des projets qui ne le sont pas dans le présent PLU mais aussi des projets qui auraient été à l'encontre de l'intérêt de la commune.

Aménagement du secteur des Moilles

Un habitant demande s'il est prévu de réaliser un rond-point pour notamment desservir la future zone des Moilles.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu une entrée / sortie en un seul point pour desservir la zone des Moilles. Lorsqu'il y aura un projet d'urbanisation de la zone, il sera examiné par le conseil départemental pour vérifier la sécurité.

Implantation des constructions

Une habitante s'interroge sur les raisons d'obligation d'implanter les constructions en retrait par rapport aux voies publiques.

Marlène Létang indique qu'il s'agit d'un choix de la commune qui permet notamment de pallier à la suppression des COS et de limiter l'urbanisation sur une parcelle.

Bilan de la concertation

Les éléments communiqués à la population via les différents vecteurs (réunions, publication journal municipal,...). Des courriers ont été envoyés en mairie qui concernaient des remarques sur la constructibilité de parcelles particulières.

Tous ces éléments et les débats au sein des deux réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes :

- 1°/ Des demandes de particuliers souhaitant voir leur parcelle constructible,
- 2°/ Des demandes d'informations sur le PLU et autres documents comme le SCOT ou le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- 3°/ Des préoccupations et des questions autour de problématiques comme la croissance de la population, le nombre des logements aidés...
- 4°/ Des demandes de précision sur des points particuliers du PLU : définition des zones humides...

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au conseil municipal.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

Fait à Mâcon, le 5 juillet 2016
Marlène Létang - Urbaniste

II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Frédéric Belmonte

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame Létang de l'Atelier du Triangle présente au conseil municipal le dossier d'arrêt du projet.

Monsieur le Maire précise que le projet a été retiré car des remarques ont été formulées par le SCOT, la DDT et ViennAgglo. Les modifications apportées ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans le cas contraire une réunion publique aurait eu lieu.

Monsieur le Maire remercie le travail de l'Atelier du Triangle pour sa réactivité car les délais ont été très restreints, beaucoup de travail a dû être effectué en très peu de temps.

Monsieur le Maire souhaite remercier la commission urbanisme et la commission extra-municipale pour le travail effectué et particulièrement Monsieur Fanget qui reçoit les nombreuses doléances.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

Rapporteur : Virginie Novotny

« Seyssuel fait sa comédie »

La programmation sera présentée la semaine du 28 novembre au 2 décembre 2016.

Marché

Nous revenons sur les tarifs du marché pour donner latitude aux nombreuses demandes des commerçants.

IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS

Préparation du budget 2017

Monsieur Belmonte remercie Monsieur Cottalorda et Monsieur Pion pour la création de fiches à destination des commissions. Cela permettra un suivi encore plus affiné au niveau budgétaire, par commission.

V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Josyane Roux

Soutien à l'Ecole de musique

L'Ecole de musique est victime de son succès, elle arrive au bout de son fonctionnement. Un budget a été présenté avec un programme 2016-2021.

Les grands axes du projet sont :

- Alléger le bénévolat dans la gestion de l'école
 - Renforcer le poste de direction
 - Développer la pratique instrumentale collective
 - Consolider l'enseignement :
- Changement de statut des professeurs
Réaliser la formation musicale en cycle 2
- Faire rayonner l'école en initiant des échanges
 - Rendre la musique plus accessible

Il est proposé une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros qui sera votée en 2017.

Madame Avallet souligne qu'il n'est pas question d'abandonner l'Ecole de Musique. Madame Novotny précise que ce n'est pas une demande aléatoire, les dossiers ont été étudiés de près.

Journal municipal n° 3

Il est en cours de création, la parution est prévue pour début de l'année 2017.

Inauguration parc de loisirs

Elle aura lieu le samedi 3 décembre à 9 h30.

Madame Roux et Madame Ducret ont travaillé sur l'organisation et le déroulé de cette inauguration, elles ont souhaité faire vivre tous les espaces d'activité ce jour-là. Il y aura 3 clubs de sports collectifs, un joueur de football de l'Olympique Lyonnais et une démonstration de skate par Antoine Chalmandrier accompagné de ses amis.

Madame Ducret informe l'assemblée que des actes de malveillance ont déjà eu lieu au parc de loisirs, les toilettes ont été taguées. Un nettoyage de ces tags a depuis été réalisé par les services techniques.

Commerces

Les baux commerciaux pour la coiffeuse et le boulanger seront signés la semaine prochaine.

La réception du dernier local qui accueillera l'épicerie est prévue le 28 novembre par Monsieur Fanget. L'épicerie sera tenue par Baptiste du Potager Ambulant, il proposera des produits locaux, des produits de 1^{ère} nécessité, un bar à vins avec dégustation, un stand de vente des vins Seyssuellois et un café. La reprise de la licence de Véronique Mourier est en cours d'étude.

L'ouverture de l'épicerie est prévue pour le 15 janvier 2017.

La coiffeuse et le boulanger devraient ouvrir leur local respectif avant les vacances scolaires.

Marché du 8 décembre

L'organisation d'une manifestation est prévue par les commerçants pour célébrer les illuminations.

VI – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES

Rapporteur : André Michalon

Repas des seniors

Il y a eu 112 invités.

Distribution des colis pour les personnes de plus de 75 ans

La distribution aura lieu le samedi 10 décembre à partir de 10 heures avec le Conseil Municipal d'Enfants.

Le reliquat des colis sera distribué par les membres du CCAS et les élus.

VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Rolande Ducret

Vœux au Personnel

Ils auront lieu le vendredi 16 décembre à 19 heures à l'Atrium.

Journée de la Plantation – le 25 novembre matin

Au vu des mauvaises conditions climatiques et afin de ne pas décevoir les enfants, il est décidé de maintenir cette plantation. 5 essences seront donc plantées. L'entreprise terminera la plantation de l'espace semaine prochaine.

Cérémonie commémorative du 11 novembre

Monsieur Belmonte remercie Madame Ducret pour la belle cérémonie qui a été proposée aux Seyssuellois et la famille DEL GRANDE pour la mise en scène.

VIII - DIVERS

Région Auvergne Rhône-Alpes

Madame Michèle CEDRIN, Conseillère Régionale a été mandatée pour s'occuper de notre territoire dans le cadre des aides portées par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La séance est levée à 20 heures et 30 minutes

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

